

DEPARTEMENT

COMMUNE D'ATHIES

PAS DE CALAIS

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

ARRONDISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

ARRAS

L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2 , relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

CANTON

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et

ARRAS-2

la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par

COMMUNE

voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des espaces communaux de la commune,

ATHIES

VU la demande de la météorologie nationale « **alerte orange** » relatif à la tempête EUNICE.

N°2022.030

Vu la circulaire des services de la Préfecture du Pas-de-Calais et considérant qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des personnes.

OBJET :

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'accès aux espaces publics en raison de la tempête EUNICE.

**INTERDICTION des
ESPACES PUBLICS
TEMPETE EUNICE**

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au **CIMETIERE COMMUNAL- CITY PARC- STADE COMMUNAL- CHEMIN qui mène AU HALAGE- CHEMIN dit « des CRETES »** ainsi que le **MARAIS COMMUNAL** sera interdit le **Vendredi 18 FEVRIER 2022**.

Article 2 : Toutes personnes utilisant cet espace de jeux durant l'interdiction, engagera sa responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : Ce présent arrêté prend effet à compter du **vendredi 18 février 2022 à 11H00** et jusqu'au **samedi 19 février 2022 minuit**.



ATHIES, le 18 février 2022

Le Maire,

Mélanie PAWLAK